

SD/LV/SB-2023/0834

DG 2023-1170-A

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0834sdisruedesgrandschenes(exercicessecours).doc

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précipité, règlementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande du 05 octobre 2023 présentée par le SDIS 42 – service formation Compagnie Ouest-Forez – 6 avenue Charles de Gaulle – 42600 MONTBRISON pour occuper le domaine public (voies de circulation) rue des Grands Chênes dans le cadre d'exercices de secours routiers,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et véhicules, sur le territoire communal,

A R R E T E:

ARTICLE 1: Le SDIS 42 sera autorisé à occuper le domaine public dans le cadre d'exercices de secours routiers et à régler temporairement les conditions de circulation.

ARTICLE 2 : RUE DES GRANDS CHENES

1- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » et pourra être temporairement interdite.
- Les accès riverains seront maintenus en concertation avec les responsables du SDIS 42 présents sur place.

2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le SDIS 42 sera autorisé à occuper les voies de circulation pour les exercices de secours routiers.
- Les sapeurs-pompiers évolueront sur le domaine public

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 de 8 heures 30 à 17 heures.



ARTICLE 5 : SIGNALITIQUE ET SECURITE

- La signalisation sera mise en place par les sapeurs-pompiers au démarrage des exercices et retirée immédiatement à la fin des opérations.
- Le SDIS 42 fera son affaire pour avertir l'ensemble des riverains (entreprises et/ou particuliers) des voies précitées.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- SDIS 42 – 42600 MONTBRISON, c.guicherd@sdis42.fr
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Pole CTM / Espace public
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La presse



Le 25 octobre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué